

**ARRETÉ**

Service : Proximité Quotidienneté / Prévention Sécurité  
Référence : R.C  
N° 31-2015

**Objet :** Interdiction d'accès aux véhicules poids lourds de la rue du Docteur Janvier

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Vu l'article 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°702-2014 du 18 décembre 2014 instituant des restrictions d'accès sur la rue du Docteur Janvier ;

**Considérant** le nécessaire maintien de l'accès des véhicules de collecte des ordures ménagères ;

**Considérant** le nécessaire maintien de l'accès des véhicules de secours ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°702-2014 du 18 décembre 2014 ne sont pas applicables aux véhicules de collecte des ordures ménagères, ni aux véhicules de secours ou d'urgence.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 21 janvier 2015

L'Adjoint à la proximité, à l'espace public  
et au patrimoine bâti  
Michel Lucas



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Affiché(e) à Couëron**  
du 28/1/2015  
au 27/2/2015